



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Fait à Alès, le 19 DEC. 2017

Service Aménagement Territorial Cévennes  
Unité Aménagement Durable Est  
Réf. : SATC/ADE/BR/SD n° 64-2017  
Affaire suivie par : Béatrice RALLET  
Tél : 04.66.56.25.24  
Courriel : [beatrice.rallet@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.rallet@gard.gouv.fr)

### ARRETE N°

portant approbation de la Carte Communale  
de la commune de Sainte Cécile d'Andorge

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants et R. 161-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte Cécile d'Andorge du 22 novembre 2004 ;
- Vu** les avis favorables de la Chambre d'Agriculture du Gard des 29 juillet 2014 et 7 février 2017 ;
- Vu** la décision de non soumission à évaluation environnementale de l'Autorité Environnementale du 4 août 2014 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) du 11 septembre 2014 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 10 mars 2015 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 13 février 2017 ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 13-2017 du 14 avril 2017 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 9 mai au 12 juin 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Sainte Cécile d'Andorge du 28 septembre 2017 approuvant la carte communale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DL-2017-11-10-01 du 10 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier DELCAYROU, Sous-préfet d'Alès ;

1910 chemin de St Étienne à Larnac – 30319 ALES CEDEX  
Tél : 04.66.56.27.80 – Fax : 04.66.56.45.59 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

**Considérant** la proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

La carte communale de la commune de Sainte Cécile d'Andorge est approuvée.

### **Article 2**

La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

### **Article 3 :**

- Le Sous-préfet d'Alès
  - Le maire de la commune de Sainte Cécile d'Andorge
  - Le directeur départemental des Territoires et de la Mer – Nîmes
- sont chargés en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet,



**Olivier DELCAYROU**